

Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique par un décret du 18 avril 1997, la Fondation du patrimoine a pour mission première l'identification, la conservation, la restauration et la valorisation du patrimoine local, public ou privé, édifié au cours des siècles et témoignant de l'art de vivre et de l'architecture de nos régions (maisons, fermes, lavoirs, fontaines, églises, chapelles, pigeonniers, moulins, ponts...).

La conservation de ce patrimoine de proximité, le plus souvent non protégé par l'État, est de la responsabilité de tous.

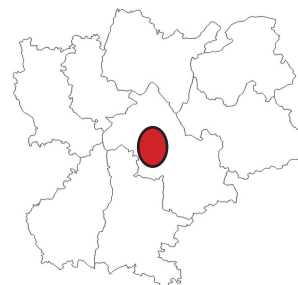
La Fondation du patrimoine contribue au développement et à l'attractivité des territoires : elle mobilise toutes les énergies, tant collectives (associations, collectivités territoriales, entreprises) qu'individuelles, autour de programmes concertés de restauration et de valorisation de patrimoine bâti, mobilier et naturel, en apportant un soutien tout particulier aux projets créateurs d'emplois qui favorisent la transmission des savoir-faire.

Dans tous les départements et régions et avec l'aide d'une soixantaine de salariés de la Fondation, un réseau de délégués bénévoles agit au quotidien, afin de mettre en valeur la richesse et la diversité de notre patrimoine. Leur investissement sur le terrain tisse des liens avec des partenaires locaux toujours plus nombreux améliorant ainsi leur efficacité dans l'aide à la restauration de cet héritage et dans la sensibilisation à sa connaissance.

Fondation du patrimoine  
Délégation régionale de Rhône-Alpes  
27 boulevard Antoine de Saint-Exupéry  
69009 Lyon  
Tél. : 04 37 50 35 78  
Mail : [rhonealpes@fondation-patrimoine.org](mailto:rhonealpes@fondation-patrimoine.org)  
[www.rhone-alpes.fondation-patrimoine.org](http://www.rhone-alpes.fondation-patrimoine.org)

Association pour la rénovation de l'église St Georges  
265 rue Saint Georges,  
38140 Beaucroissant  
[renoveglise.beaucroissant@orange.fr](mailto:renoveglise.beaucroissant@orange.fr)

Localisation du projet



Sauvons l'église Saint Georges  
de Beaucroissant (Isère)

## LE PROJET

### PRÉSENTATION

La petite église de Beaucroissant fait partie intégrante de son village et son histoire est intimement liée à la vie de sa communauté.

Des documents d'archives font mention de cette église dès le XIV<sup>e</sup> siècle.

Les ancêtres des villageois ont participé par leur travail à l'agrandissement de l'église en 1828 et une consolidation a eu lieu en 1890. Depuis, des travaux d'électrification, de rénovation de toitures et d'entretien courant ont eu lieu mais aujourd'hui il est temps de « donner un air de jeunesse » au bâtiment le plus ancien et emblématique de cette petite commune.



### LES TRAVAUX

Les travaux de rénovation intérieure portent :

- sur le traitement des fissures et de l'humidité
- sur le nettoyage des statues et vitraux
- sur la rénovation des peintures
- sur la réfection de la tribune
- sur la sonorisation et l'acoustique



### APPEL AUX DONNS

À vous :

- qui participez, dans notre église, aux célébrations de la messe, des fêtes,
  - qui avez connu dans ses murs, la joie d'un mariage ou d'un baptême, ou bien la peine lorsque vous avez perdu un des vôtres
  - qui, attachés à notre patrimoine commun, souhaitez le voir fidèlement préservé,
- à vous tous, enfin, quelques soient vos convictions. Par vos dons, votre mécénat, vous nous aiderez à conserver notre église et nous vous en remercions par avance.

Vous pouvez faire un don en utilisant le bon de souscription ou le QR code ci-contre ou sur notre site internet <http://www.fondation-patrimoine.org/44192>

Oui, je fais un don de .... euros pour aider à la restauration de l'église de Beaucroissant et je bénéficie d'une réduction d'impôt pour l'année en cours.

J'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine, dans le cas de fonds subsistants à l'issue de la présente opération ou si celle-ci n'aboutissait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription ou si cette dernière était inactive (absence d'entrée ou sortie de fonds) pendant un délai de deux ans.

- Paiement par chèque : merci de libeller votre chèque à l'ordre de «Fondation du patrimoine – église de Beaucroissant». Le reçu fiscal sera établi à l'attention de l'émetteur et envoyé à l'adresse figurant sur le chèque.

- Paiement en espèces : merci de compléter vos coordonnées auxquelles nous vous adresserons votre reçu fiscal :

NOM ou SOCIETE : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

Je souhaite bénéficier d'une réduction d'impôt au titre :

de l'Impôt sur le Revenu OU  de l'Impôt de Solidarité sur la Fortune  
OU  de l'Impôt sur les Sociétés

Pour les particuliers, votre don ouvre droit à une réduction :

- de l'Impôt sur le Revenu à hauteur de 66% du don et dans la limite de 20% du revenu imposable. Exemple : Un don de 100 € = 66 € d'économie d'impôt.

- OU de l'Impôt de Solidarité sur la Fortune à hauteur de 75% du don dans la limite de 50.000 € (cette limite est atteinte lorsque le don est de 66.666 €).

Exemple : Un don de 100 € = 75 € d'économie d'impôt.

Pour les entreprises, réduction d'impôt de 60% du don et dans la limite du chiffre d'affaires HT. Exemple : Un don de 500 € = 300 € d'écon



Coupon réponse à renvoyer à : Fondation du Patrimoine  
27 boulevard Antoine de St Exupéry 69009 LYON

Ce bulletin de souscription est un contrat d'adhésion dont les mentions doivent être acceptées dans leur globalité, sans négociation possible. Le fait de rayer l'une des mentions n'a aucune valeur juridique. Si l'une des mentions du bulletin ne convient pas, vous devez renoncer à l'opération de souscription.

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire ; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre.

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la délégation régionale dont vous dépendez. La Fondation du patrimoine s'engage à affecter tout ou partie des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine dans les cas où le projet n'aboutirait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription, ou s'il n'était pas réalisé conformément au dossier présenté par le maître d'ouvrage et valide par la Fondation du patrimoine, ou dans le cas où la collecte serait inactive (absence d'entrée ou de sortie de fonds) pendant un délai de deux ans.

Dans le cas où la collecte dépasserait la part de financement restant à la charge du maître d'ouvrage, l'excédent collecté sera affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine. La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 6% du montant des dons.

Les personnes ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine ne pourront pas bénéficier d'une réduction d'impôt pendant toute la durée d'effet dudit label. Les entreprises travaillant sur ce chantier de restauration ne pourront pas faire un don ouvrant droit à une réduction d'impôt.